

220C0603 FR0000120172-FS0158

13 février 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 10 février 2020, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO et détenir indirectement 14 234 actions INGENICO représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO sur le marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 14 234 actions INGENICO (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 096 333 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.